



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 21-09-2026 /

Dossier complet le : 21-09-2026 /

N° d'enregistrement : 023751/KK P

1 Intitulé du projet

Construction d'un parc d'activités composé de 3 bâtiments sur la commune de Bezons, dans le département du Val-d'Oise (95).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SCI ETHOS

Raison sociale

SCI ETHOS

N° SIRET

93505794300018

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

Nom

KILIC

☒ Monsieur

Prénom(s)

Sayit

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La SCI ETHOS, filiale du Groupe KLC, souhaite aménager un parc d'activités composé de trois bâtiments sur la commune de Bezons (95) dans le département du Val-d'Oise, pour une surface de plancher totale de 13 138 m². La construction des bâtiments s'accompagnera de l'aménagement de voiries, parkings, d'espaces paysagers et d'ouvrages de gestion des eaux pluviales. Le projet s'implante sur un site ayant accueilli une activité soumise à déclaration au titre des ICPE, dont la cessation d'activité a été réalisée en juillet 2024. Dans le cadre de l'implantation des bâtiments, il y aura la destruction des bâtiments existants dans l'emprise du site actuel, qui a fait l'objet d'un permis de démolir (arrêté PD 095 063 25 00001 en date du 20 octobre 2025). Le site ne relève pas de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Suite au cadrage avec la DRIEAT, un dossier de déclaration Loi sur l'Eau sera déposé en parallèle, au titre des rubriques 2.1.5.0 (infiltration des eaux pluviales à la parcelle) et 3.2.2.0 (expansion des crues) (cf. étude hydraulique en annexe11). Au titre de la rubrique 3.3.1.0, des investigations terrains seront menées, dans le cadre du dossier loi sur l'eau, pour délimiter les potentielles zones humides. En tout état de cause, sa surface (< 10 000

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif d'aménager le site en proposant un ensemble immobilier à vocation économique, permettant la création d'emplois pérennes via l'implantation de TPE/PME et le maintien d'une dynamique d'activité sur le territoire de la commune de Bezons. Cet aménagement s'inscrit dans une logique de sobriété foncière et de développement économique compatible avec les enjeux environnementaux du territoire.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux consisteront en la demolition des batiments existants puis la creation des batiments et aménagements des espaces extérieurs (surface d'emprise au sol créée de 10 435 m²). Les travaux prévus sont : - demolition des batiments existants, - terrassements, - construction des 3 batiments, - aménagement du terrain, voiries, espaces verts et ouvrage de gestion des eaux pluviales, - aménagement des reseaux et des locaux. La hauteur des batiments sera d'au maximum 11,20 m a l'acrotère. Une unite de production d'energie photovoltaïque sera implantée en toiture des batiments. Les travaux seront menés de maniere a reduire les nuisances environnementales. Il est prévu par exemple : utilisation d'engins conformes a la réglementation (bruit, gaz d'échappement) / collecte et tri des déchets pour évacuation dans des filieres adaptées, et en privilegiant les filieres locales / mesures de limitation des envols de poussières (nettoyage des engins, arrosage, limitation de vitesse...) / gestion adaptée des eaux de chantier / sensibilisation reguliere du personnel aux nuisances environnementales et aux mesures de reduction (eau, air, bruit, biodiversité...). Environ 20 personnes seront presentes sur le site en phase travaux.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans le cadre du projet, des surfaces seront imperméabilisées et des ouvrages de compensation seront prévus, dimensionnés conformément aux exigences locales. Les eaux pluviales seront ainsi collectées dans des ouvrages adaptés. 137 places de stationnement seront créées. Ces places de parking seront perméables (sauf les places PMR et véhicules utilitaires). Le site sera un lieu de travail et ne sera donc pas destiné a recevoir du public. Le projet integrera un dispositif de controle d'accès (portails motorisés) aux entrées du site, reservant l'accès au parking aux salariés, visiteurs professionnels autorisés, véhicules de livraison et services de secours, a l'exclusion de toute accessibilité libre par le public. Ainsi, le projet ne relève pas de la rubrique 41 a) de l'annexe a l'article R.122-2 du code de l'environnement. L'effectif total du site sera de 100 a 150 personnes reparti dans les différents batiments. En fin de vie de l'exploitation, les opérations de demantelement comprendront : diagnostic préalable pour identifier et quantifier les matériaux et équipements présents / dépose des équipements techniques / déconstruction selective du bâti pour trier les matériaux a la source / gestion des terres et des ouvrages VRD, avec notamment le controle de l'absence de pollution résiduelle des sols avant la remise en état / tri, traçabilité et valorisation des déchets / remise en état du site en coherence avec le secteur.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Batiments existants sur site : permis de demolir (arrete PD 095 063 25 0001 en date du 20 octobre 2025). Permis de construire et dossier de declaration Loi sur l'Eau deposees en parallele. Agreement pour l'aménagement du projet transmis dans le cadre du PC.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
(D'après les données du permis de construire) Superficie du terrain (D'après les données du permis de construire) Emprise au sol des bâtiments (D'après les données du permis de construire) Surface de plancher totale (D'après les données du permis de construire) Espaces verts de pleine terre	(21 999, m ²) (10 435, m ²) (13 138, m ²) (6 435, m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ' " Lat. : °N ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet se situe en zone UI du PLU de Bezons (approuvé en octobre 2017 - en cours de révision), consacrée aux activités économiques, principalement artisanales et industrielles.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le site n'est pas situé dans le périmètre d'une ZNIEFF. Les plus proches sont : - ZNIEFF de type I "Berges de la Seine à Nanterre" identifiant 110030012, située à environ 208 m au Sud-Est/Est du site, - ZNIEFF de type II "Bois de Boulogne" identifiant 110001696, située à environ 5 km au Sud-Est du site.
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune de Bezons n'est pas située en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La zone couverte par un arrêté de protection de biotope la plus proche est située à environ 17,7 km à l'Est du site. Le site n'est donc pas concerné.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Bezons n'est pas une commune littorale selon la loi littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le plus proche du site est le parc naturel régional "Vexin français" situé à environ 18 km au Nord-Ouest du site.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Bezons est concernée par le PPBE des infrastructures de l'Etat dans le Val-d'Oise - 4e échéance, approuvé le 16 juin 2025. D'après les cartes de bruit stratégiques 4e échéances du département, le site n'est pas concerné par le bruit des routes mais est concerné par les bruits liés au transport ferroviaire.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	D'après l'Atlas des patrimoines, le site est hors de tout périmètre de protection des monuments historiques, de tout site inscrit ou classé, de tout site patrimonial remarquable. Il est de plus hors de toute zone tampon de biens inscrits au patrimoine mondial. Le monument historique le plus proche est l'"Oratoire du Val Notre-Dame" (1907183610). situé à environ 2.3 km au
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	D'après la cartographie des enveloppes d'alerte des zones humides avérées et potentielles de la DRIEAT IF, le site n'est pas situé dans une zone humide avérée. Des investigations de terrain seront menées préalablement au dépôt du dossier loi sur l'eau à déclaration. En annexe 10 est présentée une note relative à la présence potentielle de zones humides.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Bezons est couverte par le PPRI Seine Aval, approuvé le 26/06/2002. D'après la notice hydraulique, le site est situé en zone rouge (zone d'écoulement principale du fleuve en période de crue). La
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRI Seine Aval, approuvé le 26/06/2002.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	D'après Georisques, le site d'étude est recensé comme un site BASIAS. Le site a fait l'objet d'une cessation d'activités au titre des ICPE en date du 5 juillet 2024.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le site se trouve dans la zone de répartition des eaux de la nappe de l'Albien-Neocomien (classée par le décret 2003-869 du 11 septembre 2003).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le site projeté ne se trouve pas dans un périmètre de protection d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche est "centre ancien" de la commune de Nanterre, situé à environ 2,5 km au Sud-Ouest du site, inscrit le 28/03/1980.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site ZPS le plus proche est "Sites de Seine-Saint-Denis" (FR1112013), situe a environ 7,3 km a l'Est du site. Le site ZSC le plus proche est "Tourbieres et prairies tourbeuses de la foret d'Yveline" (FR1100803), situe a environ 24 km au Sud-Ouest du site.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classe le plus proche est "Jardins de la mairie", situe a environ 2,4 km a l'Ouest du site, classe le 09/08/1945.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	L'alimentation en eau se fera depuis le reseau AEP et aucun prelevement direct ne sera fait dans le milieu. La consommation d'eau sera d'ordre sanitaire uniquement. L'effectif total du site sera de 100 a 150 personnes, soit une consommation d'eau d'environ 10 m3/jour.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun prelevement depuis la nappe ou rejet direct dans le milieu naturel ne sera susceptible d'impacter qualitativement ou quantitativement les eaux souterraines : absence d'eaux industrielles, gestion des eaux sanitaires conforme aux exigences du PLU, gestion des eaux pluviales conforme a la reglementation locale.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet prévoit la realisation de remblais permettant de compenser les volumes prelevés dans le lit majeur de la Seine.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne sera pas deficitaire en materiaux.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le site sera raccorde au reseau public d'assainissement. A défaut, il sera equipe d'un assainissement non collectif, conforme a la reglementation en vigueur.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site est implante au sein de la zone UI du PLU, consacree aux activites economiques, principalement artisanales et industrielles. De plus, le projet s'implantera sur un site accueillant deja une activite economique. Le projet comprend des demolitions et comporte une bande vegetalisee en berge de Seine (corridor ecologique ; ZNIEFF a 208 m). Au regard du caractere fortement anthropique, aucune incidence notable n'est attendue.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est situe a environ 7,3 km a l'Est du site. Au vu de son eloignement, le projet ne sera pas susceptible d'impacter les zones Natura 2000 les plus proches. Le projet faisant l'objet d'un cas-par-cas, une evaluation simplifiee est presentee en Annexe 8, conformément au 2° de l'Article R.414-19 du Code de l'Environnement. Pour rappel, toutes les mesures seront prises pour limiter l'impact du site :
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le site est implante au sein de la zone UI du PLU de Bezons , consacree aux activites economiques, principalement artisanales et industrielles. De plus, le projet s'implantera sur un site accueillant deja une activite economique. Ainsi, il n'engendre aucune consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La commune de Bezons n'est pas concernee par un PPRT. Une canalisation de gaz appartenant a GRT Gaz passe au Sud du site. Aucune contrainte constructive ne concerne le projet puisqu'il ne s'agit pas d'un ERP, ni d'un immeuble de grande hauteur, ni d'une installation nucleaire de base.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La commune de Bezons fait l'objet d'un PPRI Seine Aval, approuve le 26/06/2002. Le site se situe en zone d'ecoulement principale du fleuve en periode de crue (cf. Annexe 9). Dans le cadre du permis de construire, une attestation de prise en compte du PPRI a ete etablie, et est presentee en Annexe 9.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Aucun risque sanitaire lie au projet : rejets atmospheriques uniquement lies au trafic routier, aucun rejet de liquide directement dans le milieu et niveaux sonores conformes a la reglementation
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	D'autre part, aucun risque sanitaire n'est identifie sur la zone.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet entrainera un trafic d'une centaine de vehicules legers (VL) et vehicules utilitaires legers (VUL).
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	L'activite sera a l'origine de bruit lie au trafic. Les bruits generes par le site ne seront pas de nature a engendrer des nuisances acoustiques notables pour le voisinage.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le site est concerne par les zones de bruit lie a la voie ferree situee a environ 475 m a l'Ouest du site.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le site n'est pas concerne et ne causera aucune nuisance olfactive.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le site n'est pas concerne et ne causera aucune vibration.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	L'eclairage sera conforme a la reglementation, limite sur le site et aux impératifs de securite.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les rejets atmospheriques seront uniquement lies aux emissions des vehicules transitant sur le site (VL et VUL). Le covoiturage sera encourage sur le site. L'implantation du parc d'activites a proximite d'axes de transport majeurs (RD308, RD311, RD392 et A86) permettra d'eviter le transit par des zones residentielles.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les eaux pluviales du site seront collectees dans des ouvrages de gestion des EP dimensionnes selon une etude hydraulique, conformement aux regles locales et valides par les autorites
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Un bassin d'infiltration et des places de parking permeables seront mis en place. Selon la permeabilite du sol, un raccord au reseau pluvial sera envisage.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	En fonction du resultat du test de permeabilite, les eaux pluviales seront infiltrées totalement sur le site ou rejetées partiellement dans le reseau communal. La notice hydraulique du projet est presentee en Annexe 11.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les activites pourront entrainer la production de dechets non dangereux (ex : emballages, etc.) et de dechets dangereux (ex : cartouches d'imprimantes, etc.). Les dechets seront collectes, tries et evacues en vue de leur valorisation par des partenaires agrees.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le site est situe a distance de toute zone presentant des enjeux culturels ou paysagers (sites classes ou inscrits, monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet sera implante au sein de la zone UI du PLU de Bezons , consacree aux activites economiques, principalement artisanales et industrielles. De plus, le projet s'implantera sur un site accueillant deja une activite economique.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les impacts du parc d'activites seront susceptibles de se cumuler a ceux des autres entreprises implantees dans la zone : impact sur le trafic routier et rejets atmospheriques correspondants. Ces impacts ont ete pris en compte lors de l'amenagement de la zone : implantation sur une zone dediee au developpement des activites et hors de toute zone residentielle, voiries dimensionnees en consequence... A noter que le projet est l'amenagement de la parcelle concernee et non d'une zone d'amenagement.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet s'implante au sein de la zone UI du PLU de Bezons (consacrée aux activités économiques, principalement artisanales et industrielles), à distance de zones présentant une sensibilité particulière comme des espaces protégés, inscrits ou classés ou des zones résidentielles. Le projet vise à implanter des bâtiments mixtes, ayant des impacts limités sur l'environnement. Toutes les mesures seront mises en place pour limiter l'impact du projet : absence d'eaux usées industrielles, gestion des eaux pluviales conformément à la réglementation, rejet des eaux usées sanitaires dans le réseau d'assainissement public, rejets atmosphériques uniquement liés au trafic routier... Mesures ERC - principaux engagements concrets : - PPRI : cotes de plancher / transparence hydraulique / compensation par tranches selon guide DRIEAT - zone humide : bande de 20 m en berge non bâtie + délimitation arrêtée 24/06/2008 avant DLE - biodiversité : démolitions hors période de nidification, passage écologique préalable - eaux pluviales : infiltration priorisée, dimensionnement 30 ans, conforme SDAGE.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Evaluation environnementale non necessaire : le projet s'implante en zone UI du PLU de Bezons, et ne sera pas de nature a presenter des impacts ou dangers significatifs, au vu de la destination du zonage du PLU (zone consacree aux activites economiques, principalement artisanales et industrielles). De plus, aucune habitation ne se trouve a proximite immediate du projet, il ne generera donc pas de nuisance particuliere pour le voisinage. Le site est situe en zone rouge du PPRI, ainsi qu'en enveloppe d'alerte de classe B zone humide. Des mesures ERC seront mises en oeuvre afin de limiter les incidences du projet (cf. mesures detaillees au point 6.5).

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom KILIC

Prénom Sayit

Qualité du signataire	President directeur general
-----------------------	-----------------------------

À SARCELLES

Fait le 21-09-2026

Signature du (des) demandeur(s)